



CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CORRE Daniel, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick, Mme VAN ASSCHE Anabelle

Pouvoirs : M. GAULE Sylvain donne pouvoir à M. CORRE Daniel, M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à Mme JOURDAN Patricia

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

❖❖❖

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 30 puis elle procède à l'appel nominal des élus et indique les pouvoirs. Elle constate que les conditions de quorum sont remplies pour que le conseil municipal délibère valablement.

Madame le Maire demande à l'assemblée si, après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2025 et celui du conseil municipal extraordinaire du 29 novembre 2025, les membres ont des observations sur ces documents. N'ayant aucune remarque, les deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur BALDY se propose Secrétaire de Séance. Il n'y a pas d'objections de la part des membres de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

1. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025
2. Affectation du résultat de l'exercice 2025
3. Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget
4. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2026
5. Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) 2026

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6. Rapport relatif à l'artificialisation des sols

INTERCOMMUNALITÉ

7. Adhésion au service commun « Direction Mutualisée des Systèmes d'Information » de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (C.C.V.E.)

FINANCES

Point n°1 (délibération n°2026/01) : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025

Madame BELIN présente le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Elle indique que l'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

M. BLANQUART Jean-Marc est élu, à l'unanimité, Président, pour le vote du CFU.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes 2025	1 263 442,01 €	836 881,82 €	2 100 323,83 €
Dépenses 2025	998 572,64 €	806 362,87 €	1 804 935,51 €
Résultat 2025	264 869,37 €	30 518,95 €	295 388,32 €
Résultats reportés 2024	496 132,89 €	-245 594,92 €	250 537,97 €
 Résultats de clôture	 761 002,26 €	 -215 075,97 €	 545 926,29 €
Reste à réaliser 2025 - Recettes	0	72 494,15 €	72 494,15 €
Reste à réaliser 2025 - Dépenses	0	171 047,87 €	171 047,87 €
Total Restes à réaliser 2025	0	-98 553,72 €	-98 553,72 €
 Résultats définitifs 2025	 761 002,26 €	 -313 629,69 €	 447 372,57 €

Après présentation du CFU 2025, Madame le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le CFU 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité par le conseil municipal :

Voix POUR : 12

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

Point n°2 (délibération n°2026/02) : Affectation du résultat de l'exercice 2025

Madame BELIN présente ce point :

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du Compte Financier Unique (CFU).

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au Compte Financier Unique (CFU).

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

- Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;
- Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 761 002,26 € ;

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		264 869.37 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		496 132.89 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (SI C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		761 002.26 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-215 075.97 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-98 553.72 €
Besoin de financement F	=D+E	-313 629.69 €
AFFECTATION = C	=G+H	761 002.26 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		313 629.69 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		447 372.57 €
DEFICIT REPORTÉ D 002 (5)		0.00 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal de voter l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 12
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

Point n°3 (délibération n°2026/03) : Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget

Madame BELIN présente ce point :

Jusqu'à l'adoption du budget 2026, la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2025 est de 509 110,88 € (chapitres 20, 21 et 23), déduction faite des restes à réaliser 2024, répartis comme suit :

Chapitre – libellé	Crédits ouverts au titre de l'exercice 2025	¼ des crédits
20 – Immobilisations incorporelles	65 583,70 €	16 395,92 €
21 – Immobilisations corporelles	443 527,18 €	110 881,79 €
23 – Immobilisations en cours	0 €	0 €
TOTAL	509 110,88 €	127 277,71 €

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 202 (hors restes à réaliser), dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026, soit un montant total de 127 277,71 € répartis comme suit :

Chapitre – libellé	Article – libellé	Ouverture des crédits
20 – Immobilisations incorporelles : 16 395,92 €	202 – Frais réalisation documents d'urbanisme	2 395,92 €
	203 – Frais d'études, recherche, développement	12 000,00 €
	2051 – Concessions, droits similaires	2 000,00 €

Chapitre – libellé	Article – libellé	Ouverture des crédits
21 – Immobilisations corporelles : 110 881,79 €	2112 – Terrains de voirie	2 500.00 €
	2116 – Cimetière	2 500.00 €
	2131 – Bâtiments publics	35 000.00 €
	21316 – Equipements du cimetière	2 881.79 €
	2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	25 000.00 €
	2151 – Réseaux de voirie	5 000.00 €
	2152 – Installations de voirie	4 000.00 €
	21538 – Autres réseaux	10 000.00 €
	2157 – Matériel et outillage technique	4 000.00 €
	2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000.00 €
	2183 – Matériel informatique	5 000.00 €
	2184 – Matériel de bureau et mobilier	4 000.00 €
	2188 – Autres immobilisations corporelles	6 000.00 €
23 – Immobilisations en cours : 0 €	Néant	0 €
TOTAL		127 277,71 €

Il est précisé que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 12
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

Point n°4 (délibération n°2026/04) : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2026

Madame le Maire présente ce point :

Après un état des lieux, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux de rénovation dans les locaux de la Mairie notamment dans la cage d'escalier et dans l'entrée qui sont vétustes.

Aussi, les travaux de rénovation des bâtiments publics communaux répondent aux opérations éligibles au titre de la DETR 2026.

Dans ces conditions, la Collectivité sollicite cette subvention dont le montant des travaux s'élève à 12 422 € HT, soit 14 906,40 € TTC.

Les objectifs principaux de ces travaux de rénovation visent à moderniser les locaux vétustes de ce bâtiment public.

L'estimation du montant total de cette opération s'élevant 12 422 € HT, la Ville pourrait bénéficier d'une subvention maximale de 6 211 €, correspondant à 50 % du coût HT de l'opération, conformément au plan de financement ci-joint.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de solliciter la DETR 2026, pour un montant de 6 211 €, pour la réalisation de travaux de peinture et de revêtement de sol dans les locaux de la Mairie, et d'approuver le plan de financement prévisionnel.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 12

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

Point n°5 (délibération n°2026/05) : Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) 2026

Madame le Maire présente ce point :

Il est nécessaire de remplacer l'escalier de secours extérieur en bois de la salle polyvalente, usé par les intempéries, par un modèle en métal plus pérenne dans le temps afin de garantir une évacuation rapide et sécurisée des personnes en cas d'urgence.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 28 304,59 € HT, soit 33 965,51 € TTC.

L'objectif principale de cette opération est d'assurer la sécurité des usagers de la salle polyvalente.

Aussi, les actions de mise aux normes et sécurisation des équipements publics répondent aux opérations éligibles au titre de la DSIL 2026.

L'estimation du montant total de cette opération s'élevant 28 304,59 € HT, la Ville pourrait bénéficier d'une subvention maximale de 14 152,29 €, correspondant à 50 % du coût HT de l'opération, conformément au plan de financement ci-joint.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de solliciter la DSIL 2026, pour un montant de 14 152,29 €, pour Le remplacement de l'escalier de secours de la salle polyvalente, et d'approuver le plan de financement prévisionnel.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 12

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Point n°6 (délibération n°2026/06) : Rapport relatif à l'artificialisation des sols

Madame le Maire présente ce point :

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales).

Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction.

Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales :

1° - La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;

2° - Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

3° - Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

4° - L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

Le rapport explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées. »

Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

Le rapport permet de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de débattre sur le rapport triennal portant sur l'artificialisation des sols de la commune de Fontenay-le-Vicomte et de valider ce document.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 12
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

INTERCOMMUNALITÉ

Point n°7 (délibération n°2026/07) : Adhésion au service commun « Direction Mutualisée des Systèmes d'Information » de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (C.C.V.E.)

Madame le Maire présente ce point :

Les collectivités signataires de la convention décident de créer un service commun regroupant leurs services informatiques lorsqu'il en existe un au sein de la collectivité.

Le service ainsi créé se nomme : Direction Mutualisée des Systèmes d'Information ou DMSI.

La présente convention a pour objet de préciser :

- Les modalités de mise en commun des services informatiques
- Les principes de création et de fonctionnement de ce nouveau service mutualisé
- Le financement du dispositif

D'un point de vue technique, le périmètre de la DMSI inclut :

- L'informatique (architecture système, réseaux, postes informatiques et applicatifs)
- Les télécommunications voix/données sur les fixes et mobiles
- Les systèmes d'impression/numérisation

Pour répondre à la demande et aux spécificités de l'ensemble des communes membres, la CCVE propose 3 offres de services dévolues au service commun « Direction Mutualisée des Systèmes d'Information ».

OFFRE 1 :

- Mise en œuvre de commandes groupées de matériels (ordinateur, écran, systèmes d'impression, téléphonie), abonnements (téléphonie mobile, accès Internet), et autres outils numériques tels que des tableaux numériques interactifs, tablettes, etc... exprimés par les communes.
- Mise en place de sessions de formation dans le cadre de l'accompagnement des agents et élu(e)s aux outils et usages numériques (dispensées par la DMSI, intégrées au catalogue)

OFFRE 2 :

- Mise en œuvre de commandes groupées de matériels (ordinateur, écran, systèmes d'impression, téléphonie), abonnements (téléphonie mobile, accès Internet), et autres outils numériques tels que des tableaux numériques interactifs, tablettes, etc... exprimés par les communes.
- Mise en place de sessions de formation dans le cadre de l'accompagnement des agents et élu(e)s aux outils et usages numériques (dispensées par la DMSI, intégrées au catalogue)
- Assistance technique et conseils relatifs aux systèmes d'information. Cette prestation de 8 heures mensuelles est réalisée par échange téléphonique, courriel ou tout autre moyen.

OFFRE 3 :

- Mise en œuvre de commandes groupées de matériels (ordinateur, écran, systèmes d'impression, téléphonie), abonnements (téléphonie mobile, accès Internet), et autres outils numériques tels que des tableaux numériques interactifs, tablettes, etc... exprimés par les communes.
- Mise en place de sessions de formation dans le cadre de l'accompagnement des agents et élu(e)s aux outils et usages numériques (dispensées par la DMSI, intégrées au catalogue)
- Assistance technique aux utilisateurs des systèmes d'information de la commune adhérente.
- Maintenance de l'ensemble de l'ensemble du parc informatique comprenant : les postes informatiques, les infrastructures systèmes (serveurs, NAS...) et les infrastructures réseaux (répartiteurs, routeurs...).
- Sécurisation de l'ensemble des systèmes d'information et mise en place d'un plan de reprise d'activité (PRA) en cas de sinistre.
- Mutualisation de solutions techniques (messagerie, Internet sécurisé, téléphonie fixe, application métiers...) hébergées par la CCVE et mises en place dans la commune adhérente.

- Accompagnement et interface entre la commune et les opérateurs de télécommunication.
- Accompagnement et interface entre la commune et les prestataires gérant les systèmes d'impression.
- Conseil dans tous les domaines spécifiques aux systèmes d'information.
- Gestion et audit relatifs à la technicité et à la gestion financière des systèmes d'information.
- Accompagnement sur les aspects numériques d'un projet communal.

Ces missions sont assurées par les agents communautaires affectés au service commun. Les effets de cette mise en commun de moyens sont réglés par la présente convention, qui emporte adhésion de la commune au service commun.

Lors de son adhésion, la commune membre précise le niveau de service auquel elle souscrit.

Par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2019, la Commune a décidé d'adhérer au service commun DMSI de la CCVE, notamment à l'offre 1.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la reconduction de l'adhésion à l'offre 1 du service commun DMSI et de signer la convention correspondante.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 12

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie l'assemblée et clôture la séance à 21 h 40

La Secrétaire de séance,
Patrick BALDY



Maire,
Véronique MICK RIVES

